


Pour le Préfet,  
 La Secrétaire Générale  
 Nathalie VALLEIX



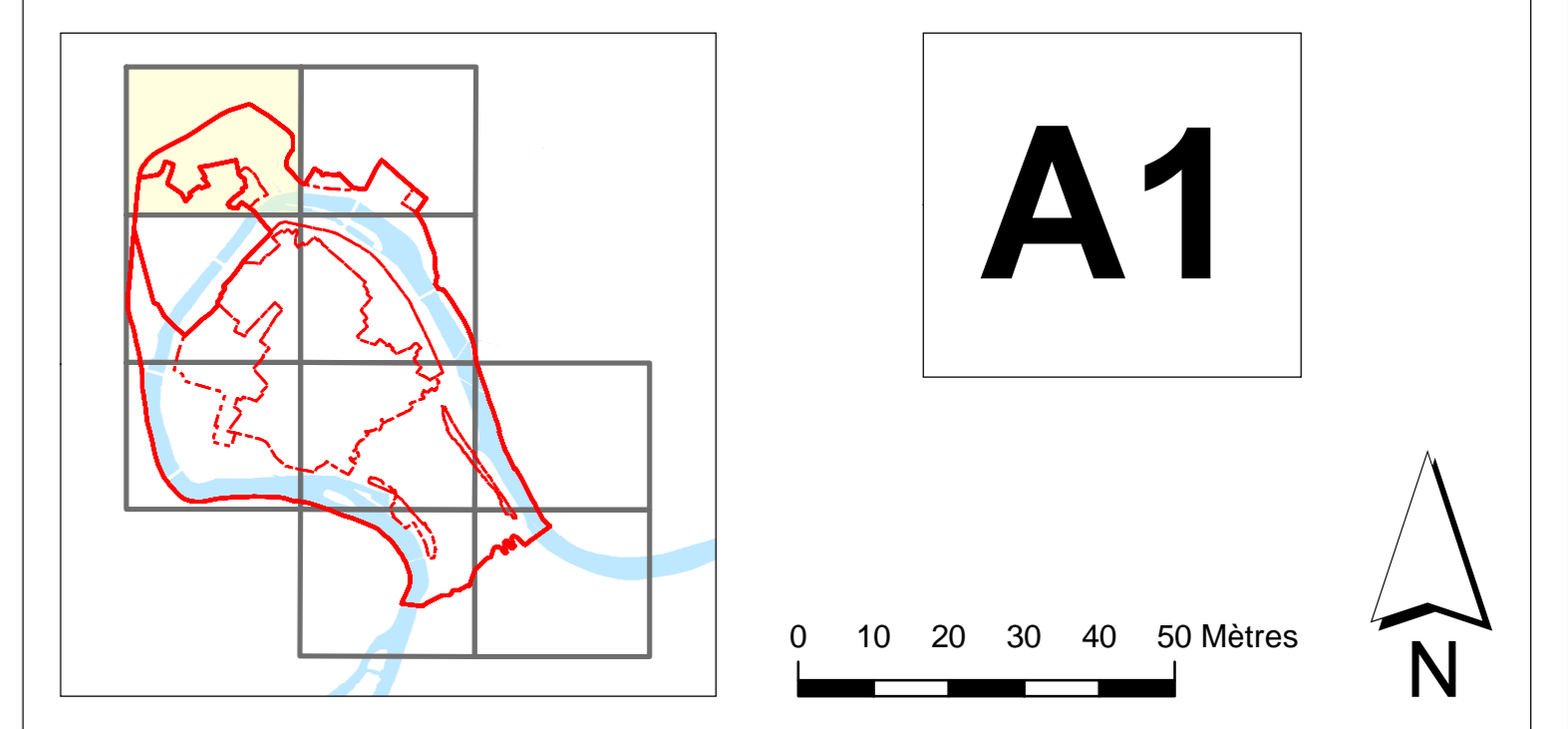
- Périmètre du P.S.M.V. Centre Ancien
- Périmètres des sous secteurs
- Secteur soumis à O.A.P. - Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Immeuble, rempart, façade protégés au titre de la législation des MH
- ▨ Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre du PSMV à conserver et à restaurer
- ▩ Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
- Emprise de construction imposée
- ▨ Immeuble dont la construction est imposée à l'emplacement d'immeuble à démolir
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations publiques ou privées
- ★ Décor intérieur ou extérieur protégé au titre de la législation des MH
- Ⓢ Surélévation
- ⓔ Ecrêtement
- Ⓜ Modification
- ▲ Prescription architecturale particulière
- Marge de reculement
- ▨ Espace boisé classé
- ▩ Espace protégé au titre de la législation des MH
- ▨ Espace végétal soumis à protection particulière
- ▨ Espace minéral soumis à protection particulière
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à conserver
- Ⓟ Espace à dominante minérale à conserver
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à aménager
- Ⓟ Espace à dominante minérale à aménager
- Ⓢ Possibilité de couverture
- ▨ Emplacement réservé
- Cheminement piéton public ou privé existant ou à créer
- Cheminement piéton de principe
- OAP St-Jacques
- ▨ Propriété réseau ferré de France


**MINISTÈRE DE LA CULTURE**  
 Égalité  
 France



**Grand Besançon Métropole**


**Ville de Besançon**  
 Pôles Transition écologique, aménagement du territoire et espace public  
 Département Urbanisme  
 Direction Urbanisme Planification

**Site patrimonial remarquable de BESANÇON**  
**PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU CENTRE ANCIEN**



Approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2012  
 Modification n°1 approuvée par arrêté préfectoral du 7 janvier 2016  
 Modification n°2 approuvée par arrêté préfectoral du 4 mars 2020  
 Modification n°3 approuvée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025



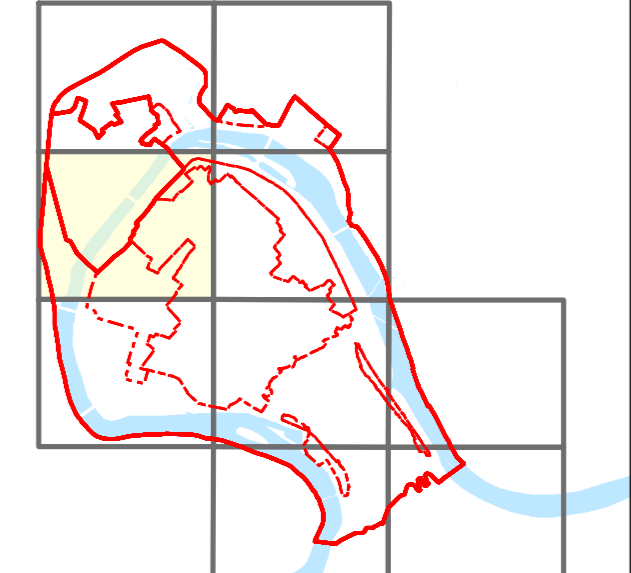
- Périmètre du P.S.M.V. Centre Ancien
- Périmètres des sous secteurs
- Secteur soumis à O.A.P. - Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Immeuble, rempart, façade protégés au titre de la législation des MH
- ▨ Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre du PSMV à conserver et à restaurer
- ▩ Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
- Emprise de construction imposée
- ▨ Immeuble dont la construction est imposée à l'emplacement d'immeuble à démolir
- ▩ Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations publiques ou privées
- ★ Décor intérieur ou extérieur protégé au titre de la législation des MH
- Ⓢ Surélévation
- ⓔ Écrêtement
- Ⓜ Modification
- ⌋ à apporter aux immeubles protégés ou non protégés
- ▲ Prescription architecturale particulière
- Marge de reculement
- ▨ Espace boisé classé
- Espace protégé au titre de la législation des MH
- ▨ Espace végétal soumis à protection particulière
- ▩ Espace minéral soumis à protection particulière
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à conserver
- Ⓟ Espace à dominante minérale à conserver
- Prescriptions particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à aménager
- Ⓟ Espace à dominante minérale à aménager
- Ⓢ Possibilité de couverture
- ▨ Emplacement réservé
- Cheminement piéton public ou privé existant ou à créer
- Cheminement piéton de principe
- ▨ OAP St-Jacques
- ▨ Propriété réseau ferré de France




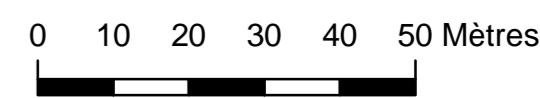


Pôle Transition écologique, aménagement du territoire et espace public  
 Département Urbanisme  
 Direction Urbanisme Planification


**Site patrimonial remarquable**  
**de**  
**BESANÇON**  
**PLAN DE SAUVEGARDE**  
**ET DE MISE EN VALEUR**  
**DU CENTRE ANCIEN**



A2

Approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2012  
 Modification n°1 approuvée par arrêté préfectoral du 7 janvier 2016  
 Modification n°2 approuvée par arrêté préfectoral du 4 mars 2020  
 Modification n°3 approuvée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025



- Périimètre du P.S.M.V. Centre Ancien
- Périimètres des sous secteurs
- ▭ Secteur soumis à O.A.P. - Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Immeuble, rempart, façade protégés au titre de la législation des MH
- ▨ Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre du PSMV à conserver et à restaurer
- ▩ Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
- Emprise de construction imposée
- ▨ Immeuble dont la construction est imposée à l'emplacement d'immeuble à démolir
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations publiques ou privées
- ★ Décor intérieur ou extérieur protégé au titre de la législation des MH
- Ⓢ Surélévation
- ⓔ Écrêtement
- Ⓜ Modification
- ▲ Prescription architecturale particulière
- Marge de reculement
- ▨ Espace boisé classé
- ▩ Espace protégé au titre de la législation des MH
- ▨ Espace végétal soumis à protection particulière
- ▨ Espace minéral soumis à protection particulière
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à conserver
- Ⓜ Espace à dominante minérale à conserver
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à aménager
- Ⓜ Espace à dominante minérale à aménager
- Ⓜ Possibilité de couverture
- ▨ Emplacement réservé
- Cheminement piéton public ou privé existant ou à créer
- Cheminement piéton de principe
- OAP St-Jacques
- ▨ Propriété réseau ferré de France

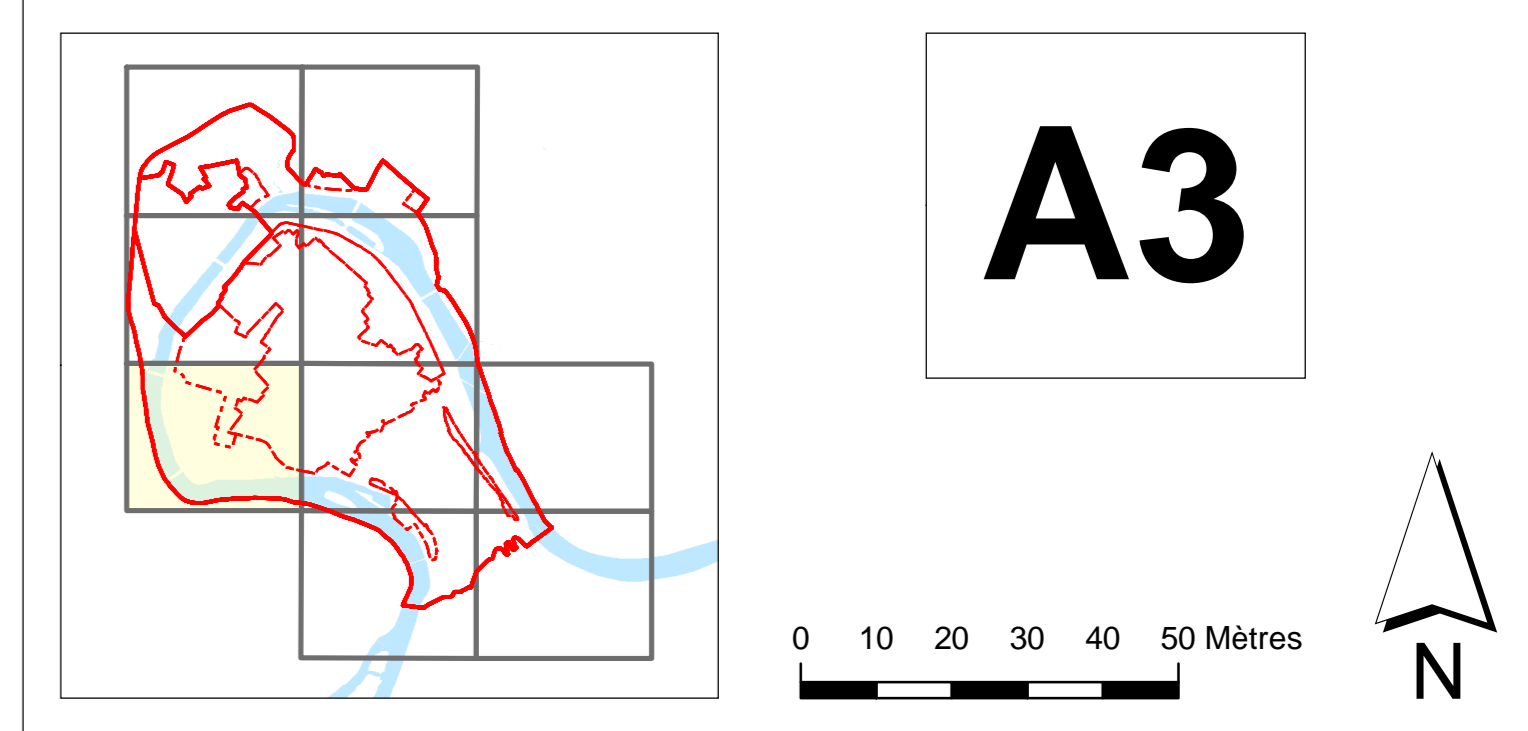
**MINISTÈRE DE LA CULTURE**  
 L'égalité  
 du territoire

**Grand Besançon Métropole**  
 Pôle Transition écologique, aménagement du territoire et espace public


**Ville de Besançon**  
 Département Urbanisme  
 Direction Urbanisme Planification

## Site patrimonial remarquable de BESANÇON

### PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU CENTRE ANCIEN



Approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2012  
 Modification n°1 approuvée par arrêté préfectoral du 7 janvier 2016  
 Modification n°2 approuvée par arrêté préfectoral du 4 mars 2020  
 Modification n°3 approuvée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025



- Périimètre du P.S.M.V. Centre Ancien
- Périimètres des sous secteurs
- Secteur soumis à O.A.P. - Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Immeuble, rempart, façade protégés au titre de la législation des MH
- ▨ Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre du PSMV à conserver et à restaurer
- ▩ Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
- Emprise de construction imposée
- ▨ Immeuble dont la construction est imposée à l'emplacement d'immeuble à démolir
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations publiques ou privées
- ★ Décor intérieur ou extérieur protégé au titre de la législation des MH
- Ⓢ Surélévation
- ⓔ Écrêtement
- Ⓜ Modification
- ⌋ à apporter aux immeubles protégés ou non protégés
- ▲▲ Prescription architecturale particulière
- Marge de reculement
- ⊞ Espace boisé classé
- Espace protégé au titre de la législation des MH
- ▨ Espace végétal soumis à protection particulière
- ▩ Espace minéral soumis à protection particulière
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à conserver
- Ⓜ Espace à dominante minérale à conserver
- Prescriptions particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à aménager
- Ⓜ Espace à dominante minérale à aménager
- Ⓜ Possibilité de couverture
- Emplacement réservé
- Cheminement piéton public ou privé existant ou à créer
- Cheminement piéton de principe
- OAP St-Jacques
- Propriété réseau ferré de France

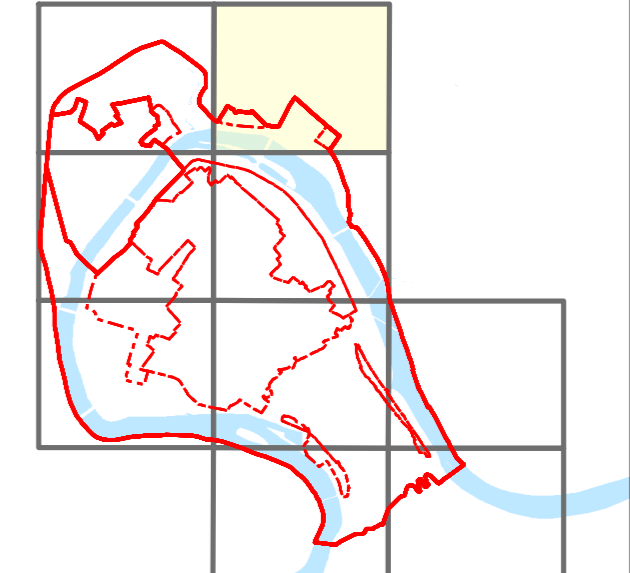





Pôle Transition écologique, aménagement du territoire et espace public  
 Département Urbanisme  
 Direction Urbanisme Planification

## Site patrimonial remarquable de BESANÇON

### PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU CENTRE ANCIEN




B1



0 10 20 30 40 50 Mètres

Approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2012  
 Modification n°1 approuvée par arrêté préfectoral du 7 janvier 2016  
 Modification n°2 approuvée par arrêté préfectoral du 4 mars 2020  
 Modification n°3 approuvée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025



- Périimètre du P.S.M.V. Centre Ancien
- Périimètres des sous secteurs
- Secteur soumis à O.A.P. - Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Immeuble, rempart, façade protégés au titre de la législation des MH
- ▨ Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre du PSMV à conserver et à restaurer
- ▩ Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
- Emprise de construction imposée
- ▨ Immeuble dont la construction est imposée à l'emplacement d'immeuble à démolir
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations publiques ou privées
- ★ Décor intérieur ou extérieur protégé au titre de la législation des MH
- Ⓢ Surélévation
- ⓔ Écrêtement
- Ⓜ Modification
- ⌋ à apporter aux immeubles protégés ou non protégés
- ▲▲▲ Prescription architecturale particulière
- Marge de reculement
- ▨ Espace boisé classé
- Espace protégé au titre de la législation des MH
- ▨ Espace végétal soumis à protection particulière
- ▨ Espace minéral soumis à protection particulière
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à conserver
- Ⓜ Espace à dominante minérale à conserver
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à aménager
- Ⓜ Espace à dominante minérale à aménager
- Ⓜ Possibilité de couverture
- Emplacement réservé
- Cheminement piéton public ou privé existant ou à créer
- Cheminement piéton de principe
- OAP St-Jacques
- ▨ Propriété réseau ferré de France

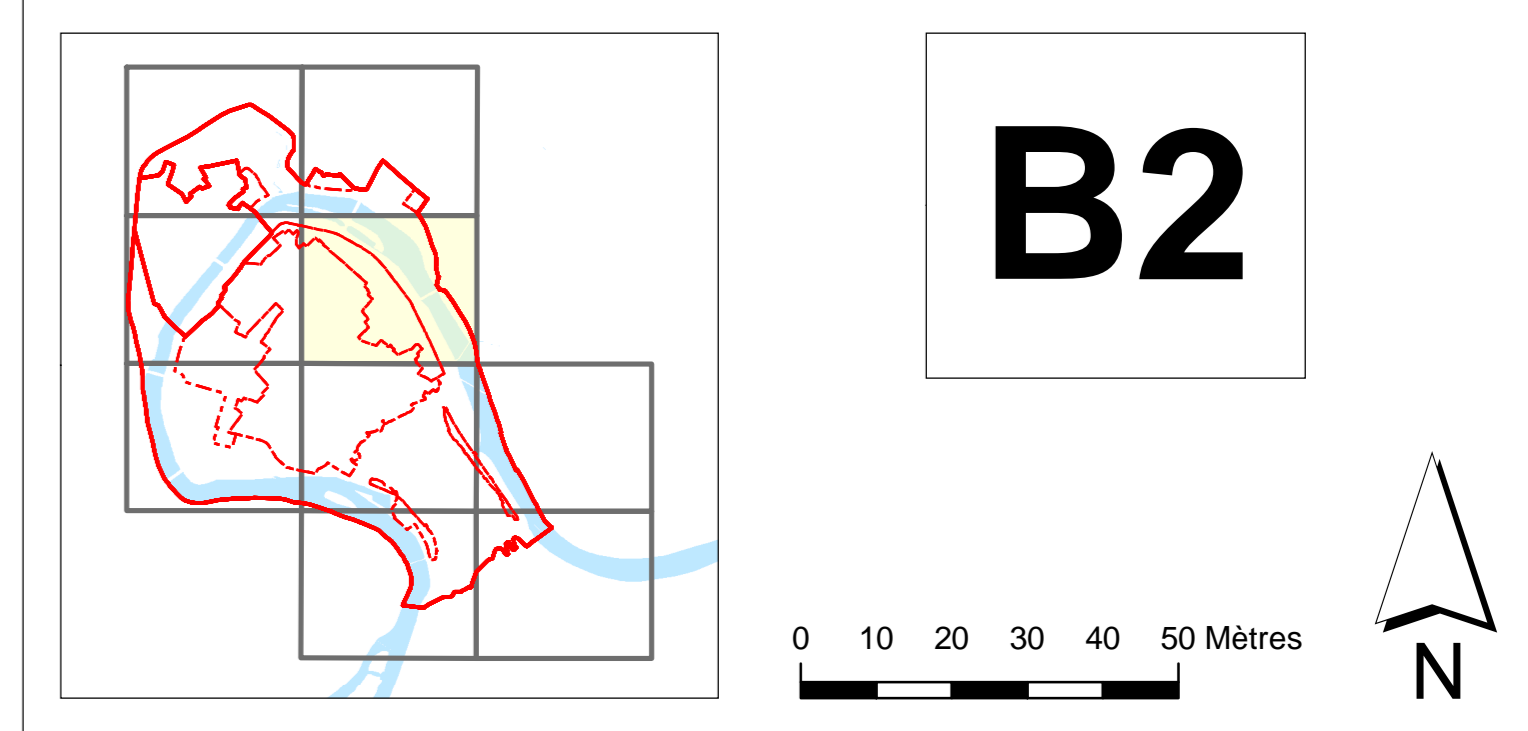

**MINISTÈRE DE LA CULTURE**  
 Égalité  
 France


 Grand Besançon Métropole


 Ville de Besançon


Pôle Transition écologique, aménagement du territoire et espace public  
 Département Urbanisme  
 Direction Urbanisme Planification

Site patrimonial remarquable  
 de  
**BESANÇON**  
 PLAN DE SAUVEGARDE  
 ET DE MISE EN VALEUR  
 DU CENTRE ANCIEN



Approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2012  
 Modification n°1 approuvée par arrêté préfectoral du 7 janvier 2016  
 Modification n°2 approuvée par arrêté préfectoral du 4 mars 2020  
 Modification n°3 approuvée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025





- Périmètre du P.S.M.V. Centre Ancien
- Périmètres des sous secteurs
- Secteur soumis à O.A.P. - Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Immeuble, rempart, façade protégés au titre de la législation des MH
- ▨ Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre du PSMV à conserver et à restaurer
- ▩ Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
- Emprise de construction imposée
- ▨ Immeuble dont la construction est imposée à l'emplacement d'immeuble à démolir
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations publiques ou privées
- ★ Décor intérieur ou extérieur protégé au titre de la législation des MH
- Ⓢ Surélévation
- ⓔ Ecrêtement
- Ⓜ Modification
- ▲ Prescription architecturale particulière
- Marge de reculement
- ▨ Espace boisé classé
- Espace protégé au titre de la législation des MH
- ▨ Espace végétal soumis à protection particulière
- ▩ Espace minéral soumis à protection particulière
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à conserver
- Ⓟ Espace à dominante minérale à conserver
- Prescriptions particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à aménager
- Ⓟ Espace à dominante minérale à aménager
- Ⓢ Possibilité de couverture
- Emplacement réservé
- Cheminement piéton public ou privé existant ou à créer
- Cheminement piéton de principe
- OAP St-Jacques
- ▨ Propriété réseau ferré de France

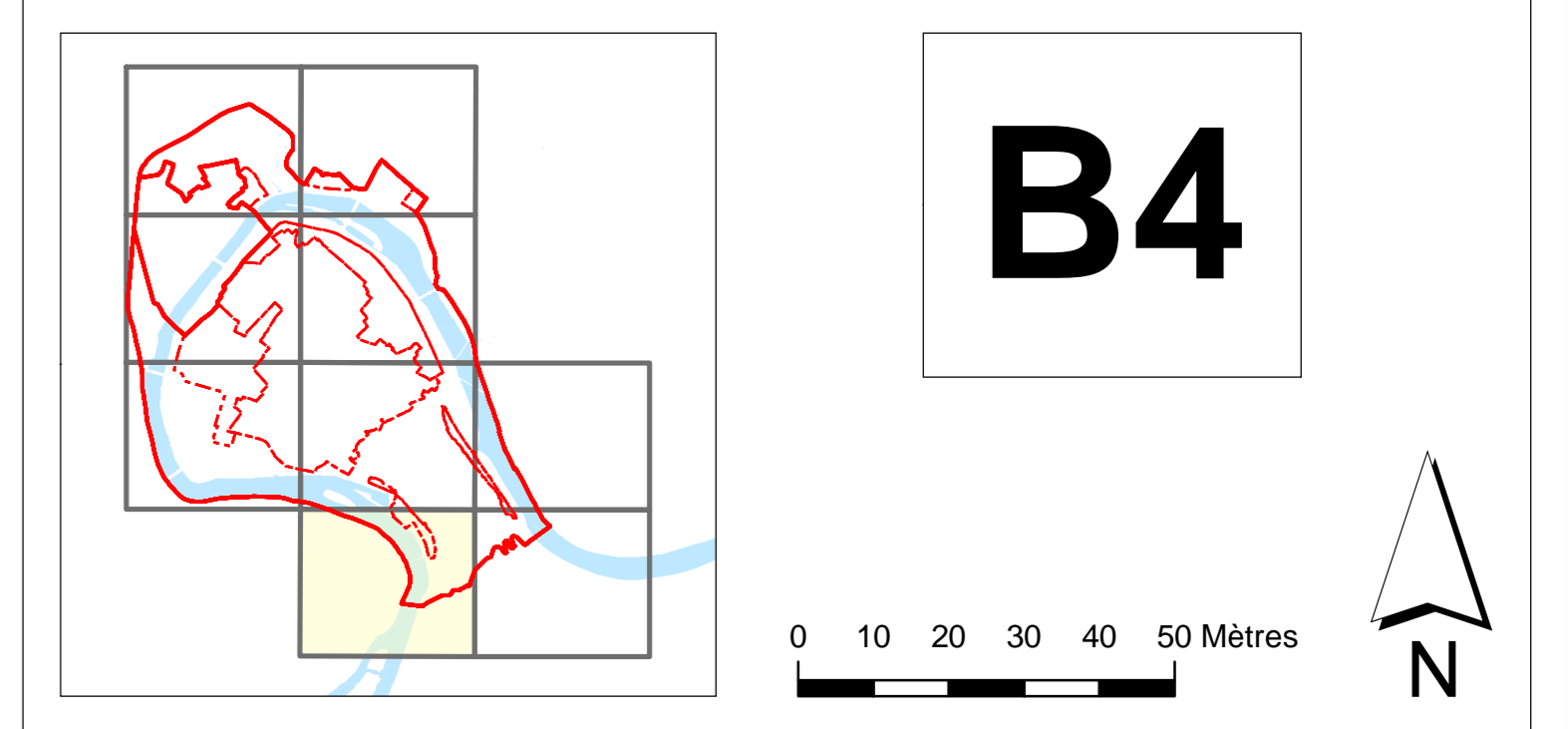
**MINISTÈRE DE LA CULTURE**  
 Culture  
 Égalité  
 Territoires

Grand Besançon Métropole


Ville de **Besançon**  
 Pôle Transition écologique, aménagement du territoire et espace public  
 Département Urbanisme  
 Direction Urbanisme Planification

## Site patrimonial remarquable de BESANÇON

### PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU CENTRE ANCIEN



Approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2012  
 Modification n°1 approuvée par arrêté préfectoral du 7 janvier 2016  
 Modification n°2 approuvée par arrêté préfectoral du 4 mars 2020  
 Modification n°3 approuvée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025



- Périimètre du P.S.M.V. Centre Ancien
- Périimètres des sous secteurs
- Secteur soumis à O.A.P. - Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Immeuble, rempart, façade protégés au titre de la législation des MH
- ▨ Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre du PSMV à conserver et à restaurer
- ▩ Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
- Emprise de construction imposée
- ▨ Immeuble dont la construction est imposée à l'emplacement d'immeuble à démolir
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations publiques ou privées
- ★ Décor intérieur ou extérieur protégé au titre de la législation des MH
- Ⓢ Surélévation
- ⓔ Ecrêtement
- Ⓜ Modification
- ⌋ à apporter aux immeubles protégés ou non protégés
- ▲▲ Prescription architecturale particulière
- Marge de reculement
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Espace protégé au titre de la législation des MH
- ▨ Espace végétal soumis à protection particulière
- ▨ Espace minéral soumis à protection particulière
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à conserver
- Ⓜ1 Espace à dominante minérale à conserver
- Prescriptions particulières du PSMV
- Ⓜ2 Espace à dominante végétale à aménager
- Ⓜ2 Espace à dominante minérale à aménager
- Ⓜ2 Possibilité de couverture
- Ⓜ2 Emplacement réservé
- Cheminement piéton public ou privé existant ou à créer
- Cheminement piéton de principe
- OAP St-Jacques
- ▨ Propriété réseau ferré de France

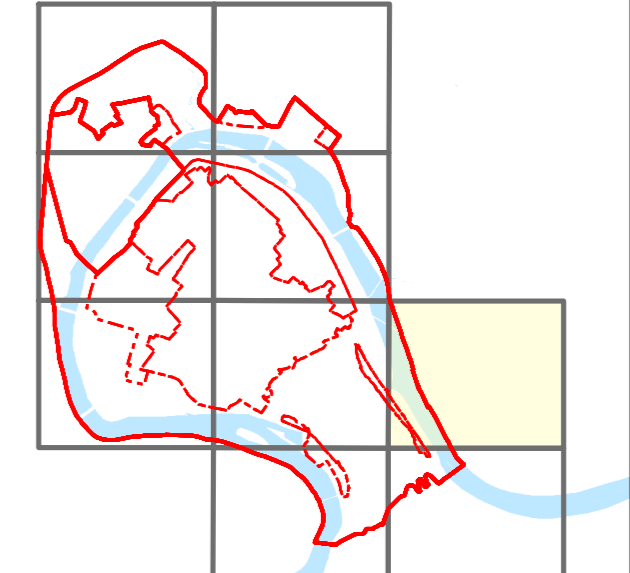





Pôle Transition écologique, aménagement du territoire et espace public  
 Département Urbanisme  
 Direction Urbanisme Planification

## Site patrimonial remarquable de BESANÇON

### PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU CENTRE ANCIEN



C3



0 10 20 30 40 50 Mètres

Approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2012  
 Modification n°1 approuvée par arrêté préfectoral du 7 janvier 2016  
 Modification n°2 approuvée par arrêté préfectoral du 4 mars 2020  
 Modification n°3 approuvée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025

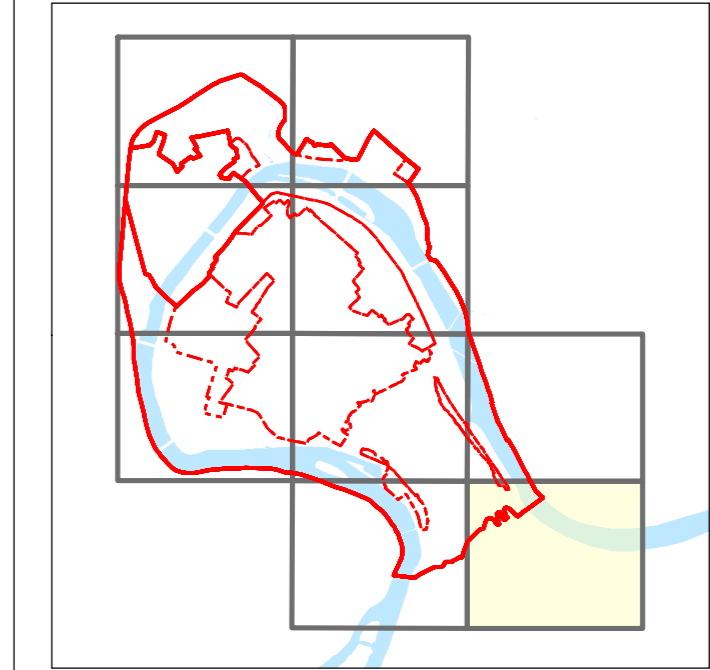


- Périmètre du P.S.M.V. Centre Ancien
- Périmètres des sous secteurs
- Secteur soumis à O.A.P. - Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Immeuble, rempart, façade protégés au titre de la législation des MH
- ▨ Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre du PSMV à conserver et à restaurer
- ▩ Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
- Emprise de construction imposée
- ▨ Immeuble dont la construction est imposée à l'emplacement d'immeuble à démolir
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations publiques ou privées
- ★ Décor intérieur ou extérieur protégé au titre de la législation des MH
- Ⓢ Surélévation
- ⓔ Ecrêtement
- Ⓜ Modification
- ⌋ à apporter aux immeubles protégés ou non protégés
- ▲▲ Prescription architecturale particulière
- Marge de reculement
- ▨ Espace boisé classé
- Espace protégé au titre de la législation des MH
- ▨ Espace végétal soumis à protection particulière
- ▨ Espace minéral soumis à protection particulière
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à conserver
- Ⓜ Espace à dominante minérale à conserver
- Prescriptions particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à aménager
- Ⓜ Espace à dominante minérale à aménager
- Ⓜ Possibilité de couverture
- Emplacement réservé
- Cheminement piéton public ou privé existant ou à créer
- Cheminement piéton de principe
- OAP St-Jacques
- ▨ Propriété réseau ferré de France

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Grand Besançon Métropole  
Ville de Besançon  
Pôle Transition écologique, aménagement du territoire et espace public  
Département Urbanisme  
Direction Urbanisme Planification

Site patrimonial remarquable  
de  
**BESANÇON**  
PLAN DE SAUVEGARDE  
ET DE MISE EN VALEUR  
DU CENTRE ANCIEN



**C4**

0 10 20 30 40 50 Mètres



Approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2012  
Modification n°1 approuvée par arrêté préfectoral du 7 janvier 2016  
Modification n°2 approuvée par arrêté préfectoral du 4 mars 2020  
Modification n°3 approuvée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025